



# Indicateur africain de développement et des inégalités entre les sexes

Note technique



Nations Unies  
Commission économique pour l'Afrique



# Indicateur africain de développement et des inégalités entre les sexes

Note technique



Nations Unies  
Commission économique pour l'Afrique

Pour commander des exemplaires de la publication intitulée *Indicateur africain de développement et des inégalités entre les sexes: Note technique* par la Commission économique pour l'Afrique, veuillez contacter :

Publications  
Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique  
P.O. Box 3001  
Addis-Abeba, Éthiopie  
Tél : +251 11 544-9900  
Fax : +251 11 551-4416  
E-mail : [eca-info@un.org](mailto:eca-info@un.org)  
Web : [www.uneca.org](http://www.uneca.org)

© 2017 Commission économique pour l'Afrique  
Addis-Abeba, Éthiopie

Tous droits réservés  
Première édition : octobre 2017

La reproduction, en tout ou en partie, de la teneur de cette publication est autorisée. La Commission demande qu'en pareil cas, il soit fait mention de la source et que lui soit communiqué un exemplaire de l'ouvrage où sera reproduit l'extrait cité.

Imprimé à Addis-Abeba (Éthiopie) par le Groupe de la publication et de l'impression de la CEA, certifié ISO 14001:2004. Imprimé sur du papier sans chlore

# Table des matières

<b>Sigles et acronymes</b>	<b>iv</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
<b>2. Mesure des progrès en vue de l'égalité des sexes</b>	<b>2</b>
2.1 Mandats	2
2.2 Mesure des progrès réalisés en vue de l'égalité des sexes et de la promotion des femmes	
<b>3. L'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA)</b>	<b>5</b>
3.1 Présentation	5
3.2 Structure	5
<b>4. Le processus IDISA</b>	<b>15</b>
4.1 Rôle du mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes	15
4.2 Le processus substantiel	15
4.3 Processus administratif et financier	19
<b>Annexe 1: Système de notation pour les activités figurant sur l'axe horizontal du TBPFA</b>	<b>22</b>
<b>Annexe 2: Termes de référence du Conseil consultatif national</b>	<b>24</b>
<b>Annexe 3: Termes de référence génériques pour le consultant national IDISA</b>	<b>26</b>
<b>Annexe 4: Lettre générique d'agrément IDISA</b>	<b>29</b>
<b>Annexe 5: Rapport du projet d'exécution</b>	<b>32</b>

## Sigles et acronymes

CAG	Centre africain pour le genre
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
IDISA	Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
Sida	Syndrome d'immunodéficience acquise
TBFA	Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

# Introduction

Les gouvernements africains ont signé et ratifié un certain nombre de déclarations, conventions et protocoles internationaux et régionaux, qu'ils ont intégrés dans des constitutions et des cadres législatifs. Ils ont également mis en œuvre des politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des garçons, des filles, des hommes et des femmes.

Il est nécessaire d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de l'égalité des sexes et autonomisation, tandis que les inégalités entre les sexes clés doivent être identifiées et des interventions politiques introduites. L'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) a été présenté par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en 2004 pour mesurer les écarts de statut entre les femmes et les hommes africains et évaluer les progrès accomplis par les gouvernements africains dans la mise en œuvre de politiques d'égalité des sexes.

Le Centre africain pour le genre (CAG) a établi la présente note pour assurer que les pays participants aient une compréhension commune du processus et les aider à le suivre efficacement. La note était le document principal de l'atelier de méthodologie sur la phase 4, qui s'est tenu à Addis-Abeba en juin 2016. Elle repose sur le manuel de l'IDISA et sur un document sur l'indicateur, rédigé par le Centre, non publié.

La section II de la présente note évoque l'importance des statistiques de genre et de la mesure des progrès vers l'égalité des sexes. La section III examine les objectifs et la composition du processus conduisant au calcul de l'IDISA, à l'aide d'exemples tirés de rapports de pays. La section IV décrit le processus de l'IDISA. Les questions abordées dans cette section comprennent : le rôle des mécanismes nationaux de genre et des groupes consultatifs nationaux dans la conduite du processus au niveau national, l'appui de la CEA aux pays utilisant l'IDISA, notamment l'organisation d'un atelier de méthodologie, et les processus administratifs et financiers intervenant à cet égard.

# 2

## Mesure des progrès en vue de l'égalité des sexes

### 2.1 Mandats

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, des hommes, des filles et des garçons sont, en elles-mêmes, des objectifs de développement qui devraient être encouragés par l'adoption et la mise en œuvre des politiques et stratégies spécifiques qui ont depuis longtemps été reconnues dans les rapports, les déclarations, les conventions et les cadres de protocole régionaux et internationaux dont la plupart des pays africains sont signataires. Depuis la création de l'ONU en 1945, l'égalité entre les hommes et les femmes a toujours été sa valeur fondamentale. En effet, le préambule de la Charte des Nations Unies souligne la détermination « à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ».

Par la suite, divers engagements mondiaux et régionaux ont été pris et intégrés dans les constitutions et cadres législatifs nationaux. Ces engagements appellent les États à condamner la discrimination à l'égard des femmes et à poursuivre des politiques qui visent à éliminer et contiennent des mesures appropriées pour assurer le plein épanouissement et la promotion de la femme, surtout au niveau politique, social, économique et culturel. Ces engagements comprennent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979, la Convention relative aux droits de l'enfant, qui couvre les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, adoptée par l'Assemblée générale en 1989, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), adopté au Caire en 1994, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur

les femmes, tenue à Beijing en septembre 1995, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et sa composante de genre, et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, adoptée en 2003.

En 2000, les dirigeants de 189 pays se sont engagés aux termes de la Déclaration du Millénaire à réaliser, avant 2015, huit objectifs intimement liés dotés d'indicateurs mesurables, appelés les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). L'Objectif 3 a trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et vise à « éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard ». Les indicateurs de suivi de l'Objectif 3 sont le rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, la proportion des femmes salariées dans le secteur non agricole et la proportion des sièges occupés par les femmes au parlement national. L'Objectif 5, qui cible spécifiquement les femmes, vise à réduire le taux de mortalité maternelle de 75 % entre 1990 et 2015.

Le programme de développement durable des Nations Unies a été entériné en 2015 pour remplacer les objectifs du Millénaire pour le développement. Il énonce 17 objectifs de développement durable et 169 cibles à atteindre d'ici à 2030. L'Objectif 5 (Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) est un objectif à part entière, ce qui souligne l'importance de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par l'adoption et le renforcement de politiques rationnelles et de la législation applicable. Ces politiques et législations visent à traiter les principales priorités de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment en ce qui concerne la discrimination, la violence à l'égard des femmes et des filles, les pratiques néfastes, les soins et les tâches ménagères non rémunérés, la participation à la prise de décisions, les possibilités de direction, l'accès à la santé sexuelle et génésique et le respect des droits en matière de procréation, ainsi que les droits liés aux ressources économiques et à la technologie.



En plus de l'Objectif 5, des perspectives de genre et des indicateurs spéciaux pour les femmes ont également été inclus dans de nombreux autres objectifs de développement durable, en particulier ceux concernant la réduction de la pauvreté, la santé maternelle, la réussite scolaire, l'eau et à l'assainissement, et l'emploi.

De nombreux gouvernements nationaux ont promulgué des cadres législatifs et réglementaires et mis en œuvre des politiques et des programmes visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Outre l'argument en termes de droits de l'homme, depuis l'adoption du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994 et du Programme d'action de Beijing en 1995, on s'accorde maintenant largement à reconnaître que la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont également importants pour réaliser le développement économique et la transformation structurelle. Depuis lors, l'ONU a réitéré cet argument au plus haut niveau. En 2006, Kofi Annan, le Secrétaire général de l'Organisation de l'époque, écrivait :

Lorsque les femmes sont en bonne santé, instruites et libres de bénéficier des possibilités qui leurs sont offertes, les enfants s'épanouissent et les pays prospèrent, et l'on recueille ainsi un double dividende, pour les femmes et les enfants. [...] Il ne peut y avoir de développement durable sans égalité des sexes. [...] [L]'autonomisation des femmes est le plus efficace de tous les moyens de parvenir au développement. Aucune autre stratégie ne réussit aussi souvent à accroître la productivité économique ou à réduire la mortalité infantile et maternelle. Aucune autre stratégie ne permet avec autant de certitude d'améliorer la nutrition et de promouvoir la santé, notamment la prévention du VIH/sida. Aucune autre stratégie n'accroît aussi efficacement les possibilités d'instruction de la génération suivante.

Le successeur de M. Annan, Ban Ki-Moon, s'est fait l'écho du même message en 2008, lors d'une manifestation organisée pour célébrer la Journée internationale de la femme sur le thème « Investir dans les femmes et les filles ».

## 2.2 Mesure des progrès réalisés en vue de l'égalité des sexes et de la promotion des femmes

Les défenseurs d'une plus grande égalité des sexes et de la promotion des femmes recommandent une perspective de genre dans les statistiques qui reconnaisse qu'en raison de facteurs sociaux et culturels, les hommes et les femmes ont des rôles différents dans la société, un accès et un contrôle différenciés sur les ressources, ainsi que des compétences et des intérêts différents. Sans une telle approche, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets ne tiendront pas compte de manière adéquate du statut différent des hommes et des femmes. Les statistiques de genre sont également requises pour suivre et évaluer les politiques, programmes et projets et pour fournir les données concrètes servant de fondement à la recherche.

Les statistiques de genre ou statistiques différenciées par sexe dépassent les domaines traditionnels des statistiques pour identifier, recueillir, compiler, analyser, présenter et disséminer des statistiques reflétant les problèmes, les enjeux et les questions liés à la vie des hommes et des femmes dans la société, et les questions de politique relatives au genre. La ventilation des données par sexe est un élément important dans la production, l'analyse et la diffusion de statistiques différenciées. Cependant, les statistiques de genre devraient dépasser le simple cadre des données ventilées par sexe. En plus des données ventilées par sexe, la compilation, l'analyse et la diffusion des statistiques de genre devraient :

- Garantir que les statistiques reflètent les problèmes et les enjeux relatifs aux hommes et aux femmes dans la société ;
- Permettre une réflexion adéquate sur la condition des hommes et des femmes, et sur les rôles et les relations entre les sexes dans la société ;
- Prendre en compte les stéréotypes et les facteurs sociaux et culturels pouvant introduire un préjugé sexiste dans les données ;

- Révéler des différences et similitudes significatives entre les femmes et les hommes.

Le Programme d'action de Beijing a marqué une étape importante dans le développement des données et statistiques ventilées par sexe. Son objectif H.3 (« générer et diffuser des données et informations ventilées par sexe pour la planification et l'évaluation ») appelait les services statistiques nationaux, régionaux et internationaux, ainsi que les agences concernées au sein des gouvernements et des Nations Unies, à « faire en sorte que les statistiques relatives aux individus soient collectées, compilées, analysées et présentées par sexe et par âge, et qu'elles reflètent les problèmes, les enjeux et les questions relatifs aux femmes et aux hommes dans la société ». Il appelait également les gouvernements à « exploiter davantage de données tenant compte du genre dans la formulation des politiques et la mise en œuvre des programmes et projets », et les Nations Unies

à « promouvoir le développement de méthodes statistiques pour améliorer les données relatives aux femmes en matière de développement économique, social, culturel et politique ». Cela a été réitéré lors de la Conférence Régionale d'Évaluation Beijing+20 en Novembre 2014 lors de laquelle les Ministres africains de la condition féminine et du genre ont adopté la Déclaration d'Addis-Abeba sur l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing.

Étant donné que des perspectives de genre et des indicateurs spécifiques aux femmes ont également été intégrés à de nombreux autres objectifs de développement durable en plus de l'Objectif spécifique 5, cela encouragera les pays à examiner les données ventilées par sexe et par genre pour toutes les questions abordées par le programme de développement durable.

# L'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA)

## 3.1 Présentation

L'IDISA a été introduit par la CEA en 2004 dans le but d'aider les États membres à mesurer l'écart entre la condition des femmes et des hommes africains, et d'évaluer les progrès réalisés par les gouvernements des pays africains dans la mise en œuvre de politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Il a été soutenu par les ministres responsables de l'égalité entre les sexes et de la condition féminine au cours de la septième Conférence régionale africaine sur les femmes (évaluation « Beijing+10 ») qui s'est tenue à Addis-Abeba en octobre 2004.

L'IDISA a été expérimenté dans 12 pays, à savoir : l'Afrique du Sud, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Éthiopie, l'Égypte, le Ghana, Madagascar, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie, la Tunisie et l'Ouganda. Durant la phase 2, il a été étendu à 14 pays supplémentaires : le Botswana, le Burundi, Cabo Verde, le Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la Gambie, le Kenya, le Mali, le Malawi, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Togo et la Zambie. La phase 3 est en cours d'exécution en Guinée, au Libéria, en Namibie, au Niger, au Nigéria, au Rwanda, aux Seychelles, en Sierra Leone, en Afrique du Sud, au Swaziland et au Zimbabwe. Ce qui porte à 36 le nombre de pays ayant entrepris des études nationales sur l'IDISA, l'Afrique du Sud l'ayant fait à deux reprises.

Dans la quatrième phase de mise en œuvre de l'IDISA, les 18 pays n'ayant pas encore appliqué le processus IDISA seront encouragés à participer. La CEA ciblera au moins dix pays pour cette phase parmi les pays ci-après : Algérie, Angola, Comores, Érythrée, Gabon, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Lesotho, Libye, Maroc, Maurice, Mauritanie, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Soudan du Sud et Tchad.

## 3.2 Structure

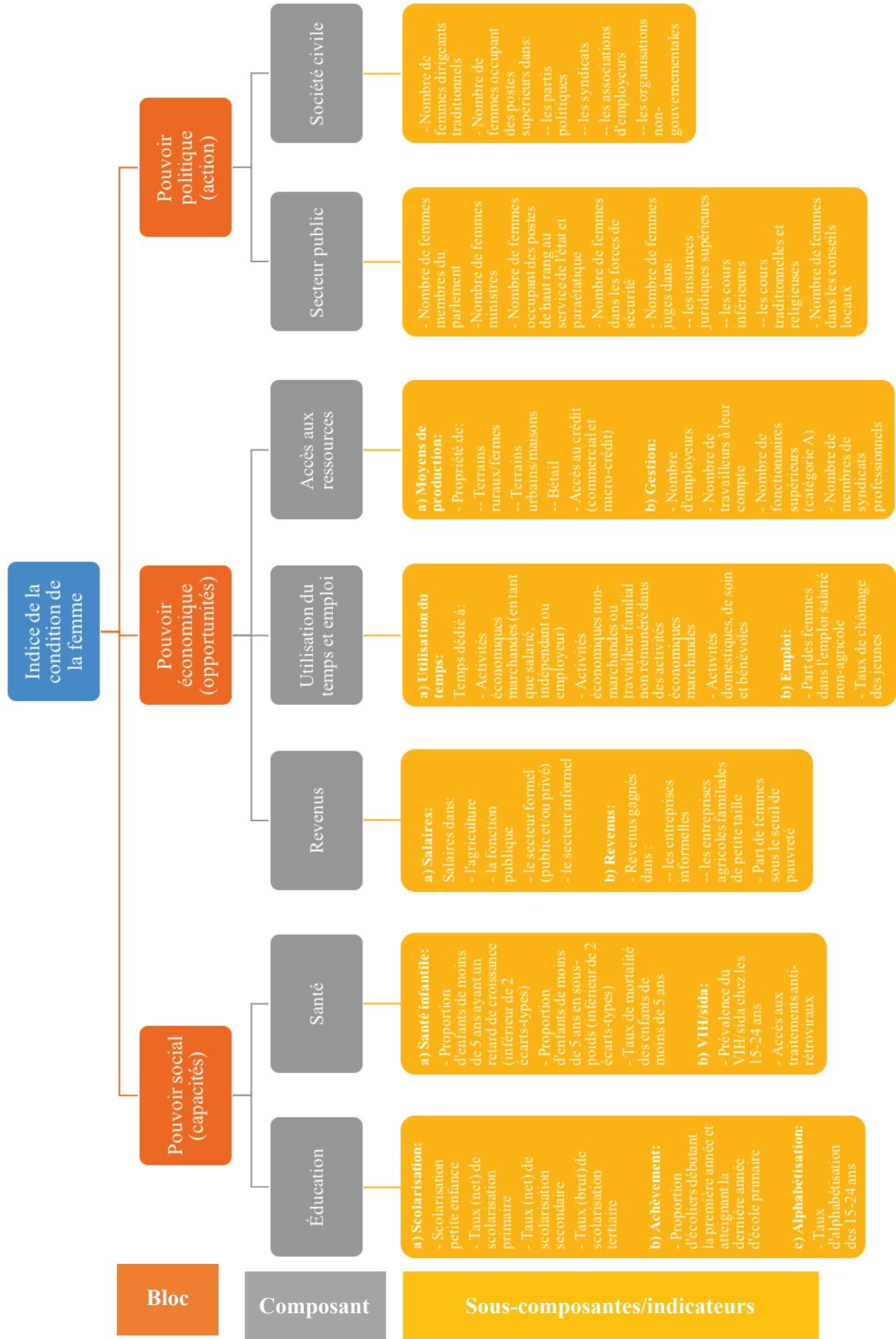
L'IDISA comporte deux parties : l'Indice de la condition de la femme (ICF) et le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA). L'ICF rend compte des aspects mesurables relatifs à l'égalité des sexes, alors que le TBPFA englobe les aspects qualitatifs relatifs à la performance des gouvernements africains dans la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

### a) L'indice de la condition de la femme

L'ICF se compose de trois volets : le pouvoir social, qui mesure la capacité humaine ; le pouvoir économique, qui mesure les perspectives économiques ; et le pouvoir politique, qui mesure l'expression ou l'action politique. L'ICF comprend 44 indicateurs divisés en 7 composantes et 11 sous-composantes (voir figure 1). Les indicateurs ont la même importance au sein de chaque sous-composante et composante, assurant ainsi que les trois volets aient la même importance dans la mesure de l'ICF.

Les ICF de la plupart des indicateurs sont calculés de la même façon, en divisant l'indicateur représentant les performances des femmes par celui des hommes pour la variable particulière. Pour les indicateurs se référant à des nombres ou parts, c'est la part des femmes dans la valeur totale qui est utilisée.

Figure 1: Composantes de l'Indice de la condition de la femme de la CEA



Il existe toutefois huit indicateurs inverses qui ne suivent pas cette règle. Ils sont liés à la santé (retard de croissance, sous-poids, mortalité, prévalence du VIH/sida) ; au revenu (part des femmes sous le seuil de pauvreté) ; à l'utilisation du temps (activités économiques non marchandes, activités domestiques, de soin et bénévoles) ; et à l'emploi (taux de chômage des jeunes). L'ICF pour les indicateurs inverses est calculé ainsi :

$$(1 - R_f) / (1 - R_h)$$

$R_f$  = ratio pour les femmes ; et  $R_h$  = ratio pour les hommes.

Si un indicateur manque, les autres indicateurs de la sous-composante sont re-pondérés pour prendre en compte le nombre réel des indicateurs disponibles.

Les données pour les indicateurs de l'ICF sont collectées depuis diverses sources, notamment des rapports de recensement, des enquêtes démographiques et sanitaires, des enquêtes sur la population active, des études de mesure du niveau de vie, et des rapports administratifs.

Un exemple du calcul de l'ICF est présenté dans le tableau 1.

Tableau 1: L'Indice de la condition de la femme au Malawi

Composante	Sous-composante	Indicateur	Femmes	Hommes	Index	Sous-composante	Composante	Volet
Éducation	Scolarisation	Scolarisation petite enfance	-	-				
		Taux (net) de scolarisation primaire	84,0	82,0	1,024			
		Taux (net) de scolarisation secondaire	15,0	12,0	1,250			
		Taux (brut) de scolarisation tertiaire	0,3	0,7	0,429	0,901		
Santé	Achèvement	Proportion d'écoliers débutant la première année et atteignant la dernière année d'école primaire	68,0	73,0	0,932	0,932		
		Alphabétisation	60,0	79,0	0,759	0,759	0,864	
		Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant un retard de croissance (inférieur de 2 écarts-types)	43,3	51,1	1,160			
		Proportion d'enfants de moins de 5 ans en sous-poids (inférieur de 2 écarts-types)	11,7	14,0	1,027			
Santé	VIH/sida	Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	117,0	138,0	1,024	1,070		
		Prévalence du VIH/sida chez les 15-24 ans	12,9	8,1	0,948			
		Accès aux TAR	274 238	177 308	0,971	0,959	1,015	0,939
		Salaires - agriculture	55 000	55 000	1			
Revenus	Salaires	Salaires - fonction publique	36 802	36 802	1			
		Salaires - secteur formel	49 786	49 786	1			
		Salaires - secteur informel	4 500	4 500	1	1		
		Revenus gagnés dans les entreprises informelles	16 243	33 091,5	0,491			
Utilisation du temps et emploi	Revenus	Revenus gagnés dans les entreprises agricoles familiales de petite taille	16 222,4	20 712,2	0,783			
		Part de femmes sous le seuil de pauvreté	51,6	48,4	0,938	0,737	0,869	
		Temps dédié aux activités économiques marchandes (en tant que salarié, indépendant ou employeur)	18,4	28,0	0,657			
		Temps dédié aux activités économiques non marchandes ou travailleur familial non rémunéré dans des activités économiques marchandes	13,7	13,8	1,007			
Utilisation du temps et emploi	Emploi	Temps dédié à des activités domestiques, de soin et bénévoles	7,7	1,2	0,156	0,607		
		Part des femmes dans les emplois salariés non-agricoles	21,0	79,0	0,266			
		Taux de chômage des jeunes	3,00	5,00	1,400	0,833	0,720	

Composante	Sous-composante	Indicateur	Femmes	Hommes	Index	Sous-composante	Composante	Volet
Accès aux ressources	Moyens de production	Propriété de terrains ruraux/fermes	2 273 485	4 419 540	0,514			
		Propriété de terrains urbains/maisons	20,0	80,0	0,250			
		Propriété de bétail	45,0	55,0	0,818			
	Gestion	Accès au crédit (commercial et micro-crédit)	10,7	14,0	0,764	0,587		
		Employeurs	0,2	0,6	0,333			
		Travailleurs à leur compte	15,6	19,6	0,796			
Secteur public	Fonctionnaires supérieurs (Catégorie A)	Fonctionnaires supérieurs (Catégorie A)	187	628	0,298			
		Membres de syndicats professionnels	585	3,297	0,177	0,401	0,494	0,694
	Membres des conseils locaux	Membres du parlement	43	150	0,287			
		Ministres	9	21	0,429			
	Emploi dans les forces de sécurité	Postes de haut rang au service de l'État et paraétatiques	4	41	0,098			
		Emploi dans les instances juridiques supérieures	0,2	0,8	0,250			
	Juges dans les cours inférieures	Juges dans les instances juridiques supérieures	4	25	0,160			
		Juges dans les cours inférieures	40	129	0,310			
		Juges des cours traditionnelles et religieuses	-	-	-			
		Membres des conseils locaux	76	767	0,099			
Postes supérieurs dans les partis politiques	Nombre de dirigeants traditionnels hommes/femmes	16	249	0,064		0,212		
	Postes supérieurs dans les partis politiques	2	39	0,051				
	Postes supérieurs dans les syndicats	24	52	0,462				
	Postes supérieurs dans les associations d'employeurs	14	63	0,222				
Société civile	Postes supérieurs dans les ONG	106	418	0,254		0,247	0,230	
	<b>Indice de la condition de la femme</b>						<b>0,621</b>	

Source : Gouvernement de la République du Malawi. (2012). Gender and Development Index 201. Lilongwe : Ministère du genre, de l'enfance et du développement des communautés et Bureau national de statistique.

Notes : TAR : Traitement antirétroviral ; F : femmes ; H : hommes.

## **b) Le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA)**

Le TBPFA est centré sur des questions, telles que les droits des femmes, qui ne peuvent être quantifiées à l'aide de statistiques conventionnelles. Il évalue les progrès réalisés par les gouvernements en matière de ratification des conventions, documents et traités régionaux et internationaux relatifs à la promotion et à l'autonomisation des femmes, et en matière d'intégration des principes de ces conventions et documents dans les lois, programmes et politiques nationaux. Les conventions, documents et traités régionaux inclus dans le TBPFA sont la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990), le document cadre du NEPAD (2001), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (2003) et la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les sexes en Afrique (2004). Les principaux instruments internationaux inclus sont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et ses protocoles facultatifs adoptés en 2000, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Déclaration du Millénaire (2000) qui définit huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le Programme d'action de Beijing, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1999) et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000). Le TBPFA suit également les progrès réalisés par les pays par rapport à trois résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur la paix et la sécurité, à savoir les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 1888 (2009), ainsi que par rapport aux conventions 100, 111 et 182 adoptées par les membres de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Le TBPFA est constitué de quatre blocs : les droits de la femme, ainsi que les trois blocs de l'ICF – pouvoir économique, pouvoir politique et pouvoir social. Les composants du TBPFA sont présentés à la figure 2, suivant un axe horizontal et un axe vertical.

L'axe vertical dresse la liste des indicateurs tenant compte des accords, déclarations ou résolutions mondiaux et régionaux, que les gouvernements africains ont ratifiés et se sont engagés à mettre en œuvre, ainsi que les questions identifiées comme affectant la vie des femmes de manière cruciale – en particulier la santé maternelle, le VIH/sida, la violence envers les femmes, le décrochage scolaire, et l'égalité des chances dans tous les départements – pour lesquelles des politiques pertinentes et des actions de mise en œuvre sont attendues de la part des gouvernements.

L'axe horizontal du TBPFA identifie les actions spécifiques entreprises pour traiter et résoudre les questions identifiées dans l'axe vertical. Celles-ci comprennent : la ratification d'instruments juridiques globaux et régionaux et les rapports correspondants ; la promulgation de lois et autres mesures juridiques ; l'engagement politique ; le développement d'un plan pour atteindre l'objectif d'égalité se basant sur l'établissement d'objectifs, la mise en place de mécanismes institutionnels et l'allocation de ressources financières et humaines ; la recherche ; la participation de la société civile ; l'information et la diffusion ; les questions de suivi et d'évaluation ; la formation ; la responsabilité et la transparence.

Le TBPFA utilise un système de notation simple pour quantifier les performances des gouvernements sur les questions ayant été déterminées aux niveaux global et régional en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles. La notation est basée sur une échelle à trois points (0, 1 et 2) où, de manière générale, 0 indique qu'aucune action de mise en œuvre n'a été entreprise vis-à-vis d'un traité ou d'un problème identifié, 1 indique une mise en œuvre partielle, et 2 indique une action satisfaisante ou complète entreprise vis-à-vis d'un problème. La notation pour les problématiques listées sur l'axe horizontal du TBPFA est résumée à l'Annexe 1.

Le score total pour chacune des sections spécifiques mesurées sur l'axe vertical est calculé dans la partie correspondante du TBPFA. Le pourcentage est calculé en divisant le score total par le score maximum possible pour chaque section spécifique. Le tableau 3 constitue un exemple d'un TBPFA complété.



Tableau 2: Composantes du Tableau de bord de la promotion des femmes en Afrique de la CEA

	Ratification	Rapports	Législation	Engagement politique	Développement d'un plan	Objectifs	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Implication de la société civile	Information & diffusion	Suivi et évaluation	Responsabilité / Transparence	Total	Pourcentage	
Droits des femmes	Instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits des femmes	X	X														
			X	X													
			X	X													
			X	X	X	X	X	X	X								
			X	X													
			X	X													
			X	X													
			X	X													
			X	X													
Pouvoir social « capacités »	Violence contre les femmes et les enfants	X	X														
			X	X													
			X	X													
			X	X													
			X	X													
			X	X													
			X	X													
			X	X													
			X	X													
			X	X													
Pouvoir social « capacités »	Santé – Plan d'action de la CIPD	X	X														
			X	X													
			X	X													
			X	X													
			X	X													
			X	X													
			X	X													
			X	X													
			X	X													
			X	X													

		Ratification	Rapports	Législation	Engagement politique	Développement d'un plan	Objectifs	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Implication de la société civile	Information & diffusion	Suivi et évaluation	Responsabilité / Transparence	Total	Pourcentages		
Pouvoir économique « opportunités »	Emploi																		
		Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération (1951)																	
		Convention 111 de l'OIT sur l'égalité de rémunération (1958)																	
Pouvoir économique « action »		Convention 183 de l'OIT concernant la protection de la maternité au travail (2000)																	
		Élaborer des stratégies nationales de réduction de la pauvreté pour garantir que les aspects de la pauvreté relatifs au genre sont pris en compte	X	X															
		Accès aux services d'extension agricoles	X	X															
		Accès à la terre	X	X															
		Accès à la technologie	X	X	X														
Pouvoir politique		Résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité	X	X															
		Participation des femmes dans les organes de gouvernance traditionnels	X	X															
		Participation aux processus de décision																	
Pouvoir politique « action »	Politiques																		
		Égalité des chances dans tous les départements	X	X															
		Soutien aux quotas pour les femmes et à la discrimination positive	X	X															
<b>Score total</b>																			

**Notes :** X = Non applicable.

Signification des abréviations utilisées dans le tableau : ACHPR – Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; CEDAW – Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; CIPD – Conférence internationale sur la population et le développement ; OIT – Organisation internationale du Travail ; NEPAD – Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Tableau 3: Le tableau de bord de la promotion des femmes en Afrique pour le Kenya

	Ratification	Rapports	Législation	Engagement politique	Développement d'un plan	Objectifs	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Implication de la société civile	Information & diffusion	Suivi et évaluation	Amélioration des capacités	Responsabilité/Transparence	Total	Pourcentage	
Droits des femmes		2	2	2	2	2	2	1	1	2	2	1	1	2	2	26	87	
		X	X	1	1	1	1	2	1	1	2	2	1	1	2	18	69	
		X	X	1	1	1	2	1	1	2	2	1	1	2	2	18	69	
		0	X	X	X	X	X	X	X	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits des femmes	1	0	0	0	0	1	1	1	1	1	2	1	0	2	2	12	40
		X	2	2	2	2	2	1	1	1	2	2	2	2	2	1	25	89
		X	1	1	1	0	2	1	1	1	1	2	1	0	1	2	14	50
		2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	1	2	25	83
		X	X	2	2	2	2	2	1	1	2	2	2	2	2	2	24	92
Violence contre les femmes et les enfants		X	1	1	0	0	2	1	1	2	2	2	0	1	2	15	58	
		X	X	1	1	2	2	0	1	1	2	1	1	2	2	18	69	
		X	X	2	2	2	2	0	1	1	2	1	1	1	2	19	73	
		X	X	2	2	2	2	1	1	0	2	1	1	1	2	19	73	
		X	X	2	2	2	2	1	1	1	2	1	1	1	2	19	73	
		2	1	0	1	2	2	2	2	2	0	2	1	2	2	23	77	
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		2	1	2	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	9	30	
		X	X	2	2	2	2	1	1	1	2	2	2	2	2	24		
	Santé – Plan d'action de la CIPD	X	X	1	2	2	2	1	1	1	2	2	1	1	1	2	20	
Éducation		X	0	1	2	2	1	1	1	2	2	2	2	2	2	21		
		X	X	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10		
		X	X	2	2	2	2	2	2	1	2	2	1	1	2	23		
	X	X	2	2	2	1	2	1	1	2	2	1	1	1	2	21		

	Ratification	Rapports	Législation	Engagement politique	Développement d'un plan	Objectifs	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Implication de la société civile	Information & diffusion	Suivi et évaluation	Amélioration des capacités	Responsabilité/Transparence	Total	Pourcentage
Emploi		2	0	2	0	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0	9	
	Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération (1951)																
	Convention 111 de l'OIT sur l'égalité de rémunération (1958)	2	0	2	0	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0	8	
	Convention 183 de l'OIT concernant la protection de la maternité au travail (2000)	2	0	2	0	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0	8	
Développement durable (Art. 19 du protocole de l'ACHPR relative aux droits des femmes en Afrique (2003)	Élaborer des stratégies nationales de réduction de la pauvreté pour garantir que les aspects de la pauvreté relatifs au genre sont pris en compte	X	X	X	2	2	2	2	1	1	1	1	2	1	2	19	
	Accès aux services d'extension agricoles	X	X	X	1	1	0	2	0	2	0	0	0	1	0	7	
	Accès à la terre	X	X	X	1	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	4	
Document cadre du NEPAD (2001)	X	X	X	1	2	1	1	1	1	2	0	1	0	1	0	12	
Paix et sécurité Participation aux processus de décision	Résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité	X	X	2	2	2	1	2	1	1	2	1	0	1	2	18	
	Participation des femmes dans les organes de gouvernance traditionnels	X	X	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Politiques	Égalité des chances dans tous les départements	X	X	2	2	2	2	2	2	1	2	1	1	2	2	23	
	Soutien aux quotas pour les femmes et à la discrimination positive	X	X	2	2	1	2	2	1	2	2	2	2	2	2	24	
<b>Score total</b>																<b>536</b>	<b>58</b>

Source : Gouvernement de la République du Kenya (Ministère du genre, de l'enfance et du développement social) (2012). Kenya Gender and Development Index Report. Nairobi.

## IV. Le processus IDISA

Le processus IDISA débute dans un pays lorsque celui-ci confirme sa volonté de prendre part au processus. Le mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes joue le rôle de meneur dans la gestion du processus IDISA à l'échelle nationale. Le processus est résumé dans la figure 2. Cela inclut le processus IDISA substantiel, ainsi que les processus administratif et financier qui y sont associés. La CEA apporte également tout un soutien essentiel pour aider les pays à entreprendre efficacement le processus IDISA.

### 1. Rôle du mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes

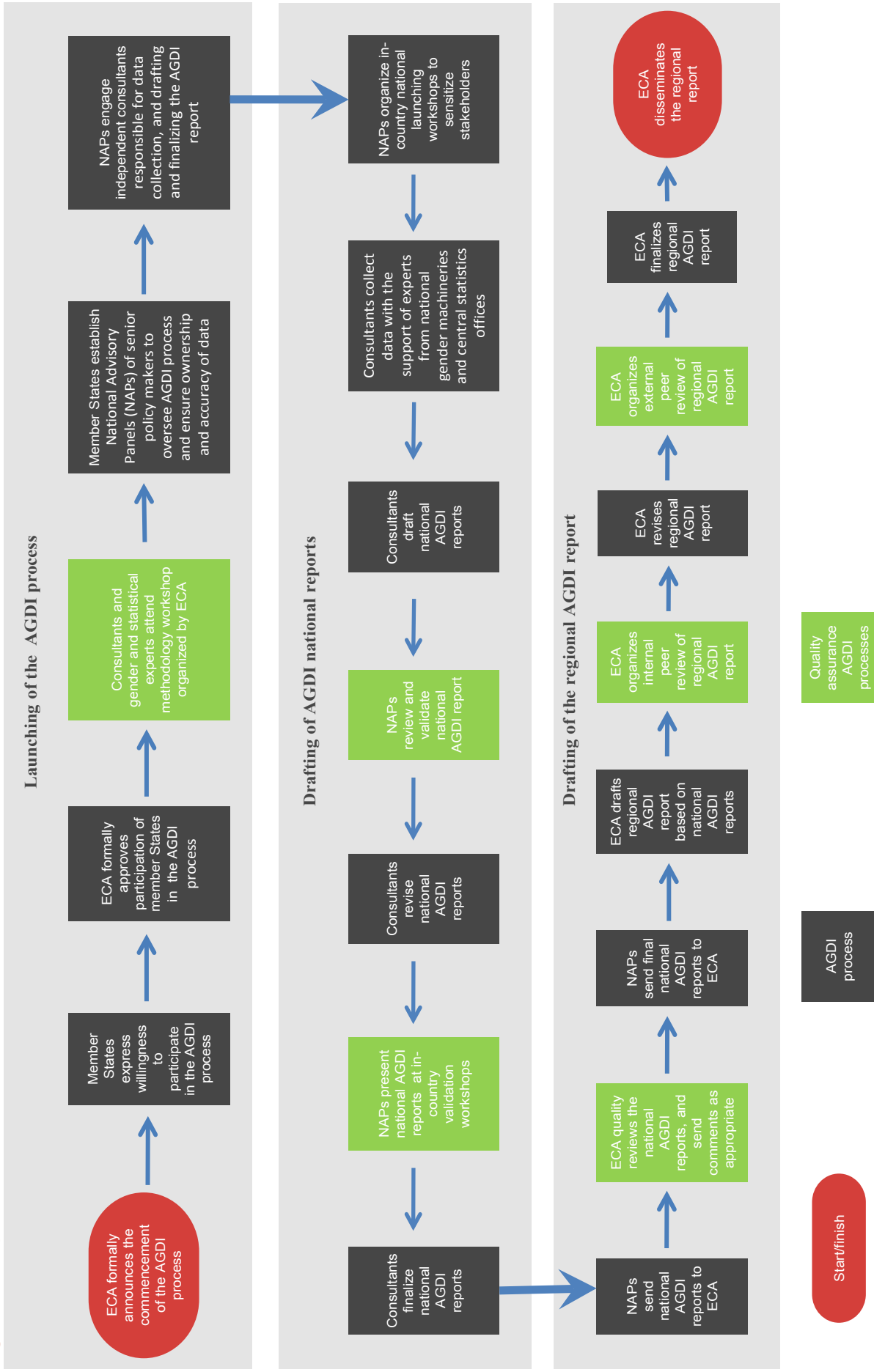
Le mandat général de mise en œuvre du processus IDISA au niveau national est confié au mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes. Dans le cadre de la méthodologie pour mettre en place le programme IDISA dans le pays, le ministère responsable de la condition féminine et du genre, en tant que mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, a des responsabilités particulières. Il est chargé d'établir un conseil consultatif national (voir section IV.2.b). Avec l'aide du consultant national (voir section IV.2.c), il organise un atelier d'une journée pour former les membres du Conseil consultatif national à leurs nouvelles fonctions. Les tâches comprises incluent décider des arrangements logistiques, inviter les participants,

et fournir les moyens de transport. Le mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes prendra en charge tous les coûts liés à cet atelier. L'atelier de formation sera précédé d'une courte cérémonie pour le lancement du processus. Des membres du Conseil consultatif national, des représentants des ministères du Gouvernement, d'autres acteurs du genre et du développement, des agences intergouvernementales et la société civile, y compris les médias, seront invités au lancement. Le Ministre ou un haut-fonctionnaire du ministère fera une introduction sur le projet IDISA et présentera les membres du Conseil aux parties prenantes. Le mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes est chargé d'inviter les parties prenantes, de convoquer les réunions du Conseil consultatif national et de présider ces dernières. Il conseille l'Équipe nationale de recherche IDISA, qui se compose d'experts du mécanisme national et des bureaux nationaux de statistiques et fournit une assistance au consultant national (voir Section IV.2.c) pour entreprendre l'étude. Enfin, le mécanisme national gère les fonds alloués par la CEA pour financer la mise en œuvre du projet (voir Section IV.3).

### 2. Le processus substantiel

Plusieurs étapes sont comprises dans le processus IDISA pour assurer une maîtrise nationale et la qualité du processus. Celles-ci incluent la formation du personnel clé impliqué dans le processus ; la mise en place d'un conseil consultatif national représentatif ; et le recrutement d'un consultant national indépendant.

Figure 2: Le processus IDISA



### **a) Atelier méthodologique**

Une fois que les pays auront confirmé leur participation à l'IDISA, la CEA organisera un atelier méthodologique auquel participeront trois participants de chacun des pays du processus IDISA 4. Ces trois participants incluront : le directeur de la division/du département responsable de l'égalité des sexes et/ou de la condition féminine, qui sera responsable de la gestion du processus IDISA au niveau national ; un employé du ministère responsable de l'égalité des sexes et/ou de la condition féminine, qui sera responsable des aspects techniques de l'IDISA sur les questions de genre ; et un employé du bureau national de statistiques qui sera responsable des aspects techniques de l'IDISA et qui est familier des statistiques sexospécifiques et des questions de genre. Les participants seront initiés aux deux composantes de l'IDISA et ses objectifs, et ils réaliseront des exercices pratiques pour déterminer les indicateurs et sources de données à inclure. Des représentants d'un pays sélectionné ayant entrepris le processus IDISA seront invités à intervenir durant l'atelier de méthodologie pour partager leur expérience du processus.

### **b) Établissement d'un Conseil consultatif national**

Au niveau national, une composante importante du processus favorisant l'appropriation est la mise en place d'un Conseil consultatif national (CCN) pour superviser et piloter le processus IDISA, ainsi que pour assurer la formation des acteurs élargis afin de les sensibiliser aux procédures de collecte des données et de notation. Pour la mise en place de ces conseils consultatifs, les représentants seront issus des ministères stratégiques et des bureaux centraux de statistiques, des organisations de la société civile, et des instituts de recherche sous la direction des organismes nationaux chargés des questions de genre. Les conseils consultatifs sont également responsables du recrutement de Consultants nationaux chargés de réaliser les études et d'organiser la validation des rapports IDISA nationaux auprès d'un forum de parties prenantes élargi, afin de garantir la qualité des rapports de recherche. Des réunions consultatives et participatives ont lieu entre les membres du CCN et le consultant national pour

évaluer les progrès dans la mise en place des engagements en matière d'égalité des genres, sur la base du TBPFA. Les réunions facilitent également le consensus parmi les acteurs stratégiques et justifient les notations présentées dans le TBPFA. Les termes de référence du CCN sont ajoutés à cette note dans l'Annexe 2.

### **c) Engagement d'un consultant national**

Le consultant est en charge de collecter des données, et rédiger et finaliser le rapport IDISA national. Une équipe nationale de recherche IDISA, composée d'experts issus d'organismes nationaux chargés des questions de genre et des bureaux nationaux de statistiques, est mise en place pour assister le consultant. Les termes génériques de référence pour le consultant national sont inclus à l'Annexe 3.

### **d) Production du rapport IDISA national**

Les résultats IDISA sont résumés dans le rapport IDISA national. La structure suggérée pour ce rapport est indiquée dans la figure 3, avec une brève ébauche de chaque section. La CEA utilisera tous les rapports pays pour produire un rapport IDISA régional lors d'une phase spéciale.

### **e) Le soutien de la CEA**

La CEA fournit également un appui aux pays participants durant la mise en œuvre de l'IDISA afin d'assurer que les processus soient effectués en conformité avec les directives du manuel de l'IDISA. Des missions de terrain sont organisées en collaboration avec les bureaux régionaux de la CEA afin de fournir un appui aux pays participants. La CEA assistera également les pays en assurant que les calculs de l'ICF et du TBPFA soient effectués correctement, et en passant en revue les ébauches des rapports IDISA nationaux.

**Figure 3: Structure du rapport IDISA national**

#### **Page de couverture**

- Titre et sous-titre ;
- Institution(s) responsable(s) du rapport, avec leur(s) logo(s) ;
- Date de publication.

#### **Page de couverture intérieure**

- La façon de citer le rapport ;
- Droits d'auteur/copyright ;
- Si besoin, clause de non-responsabilité.

#### **Remerciements**

- Directeur du rapport ;
- Auteur(s) ;
- Noms des membres de l'équipe de recherche IDISA ;
- Membres du Conseil consultatif national ;
- Remerciements finaux ;
- Autres remerciements, comprenant : Conception graphique, visualisation des données, édition.

**Avant-propos :** Il est recommandé qu'il soit signé par le Ministre en charge des questions de genre et/ou de la condition de la femme.

**Préface :** Il est recommandé que celle-ci soit signée par le Secrétaire Principal en charge des questions de genre et/ou des questions des femmes.

**Table des matières :** comprenant la liste des tables, figures ou graphiques, et encadrés.

#### **Abréviations et acronymes**

**Résumé analytique :** Cette section comportera un bref résumé des objectifs et des principaux constats du rapport.

**Section 1 - Introduction :** Cette section décrira le but, la structure, le contenu et le public cible du rapport. Cette section contiendra également un bref contexte de l'étude et de l'IDISA.

**Section 2 – Contexte du pays :** Cette section donnera le contexte du pays.

**Section 3 – Méthodologie :** Discussion de la méthodologie utilisée par l'IDISA et dans la production du rapport.

**Section 4 – Pouvoir social :** Cette section entreprendra une analyse intégrée et cohérente des résultats issus des blocs « pouvoir social » de l'ICF et du TBPFA, appuyée sur des informations provenant d'autres sources afin, sans trop rentrer de le détail, de dresser une image complète de l'égalité des sexes du pays en ce qui concerne la sphère sociale. Cette section devrait analyser de manière critique l'évolution des indicateurs clés au cours du temps et les liens entre les résultats de l'ICF et ceux du TBPFA, en soulignant la manière dont les programmes gouvernementaux et les politiques ont contribué à ces changements. Les pratiques pouvant être considérées comme bonnes afin qu'elle soit adoptées par d'autres pays devraient également être mises en évidence ainsi que les inégalités entre les sexes.

**Section 5 – Pouvoir économique :** Cette section entreprendra une analyse intégrée et cohérente des résultats issus des blocs « pouvoir économique » de l'ICF et du TBPFA, appuyée sur des informations provenant d'autres sources afin, sans trop rentrer de le détail, de dresser une image complète de l'égalité des sexes du pays en ce qui concerne la sphère économique. Cette section devrait analyser de manière critique l'évolution des indicateurs clés au cours du temps et les liens entre les résultats de l'ICF et ceux du TBPFA, en soulignant la manière dont les programmes gouvernementaux et les politiques ont contribué à ces changements. Les pratiques pouvant être considérées comme bonnes afin qu'elle soit adoptées par d'autres pays devraient également être mises en évidence ainsi que les inégalités entre les sexes.



**Section 6 – Pouvoir politique :** Cette section entreprendra une analyse intégrée et cohérente des résultats issus des blocs « pouvoir politique » de l'ICF et du TBPFA, appuyée sur des informations provenant d'autres sources afin, sans trop rentrer de le détail, de dresser une image complète de l'égalité des sexes du pays en ce qui concerne la sphère politique. Cette section devrait analyser de manière critique l'évolution des indicateurs clés au cours du temps et les liens entre les résultats de l'ICF et ceux du TBPFA, en soulignant la manière dont les programmes gouvernementaux et les politiques ont contribué à ces changements. Les pratiques pouvant être considérées comme bonnes afin qu'elle soit adoptées par d'autres pays devraient également être mises en évidence ainsi que les inégalités entre les sexes.

**Section 7 – Droits des femmes :** Cette section entreprendra une analyse intégrée et cohérente des résultats issus des blocs « droits des femmes » de l'ICF et du TBPFA, appuyée sur des informations provenant d'autres sources afin, sans trop rentrer de le détail, de dresser une image complète de l'égalité des sexes dans le pays. Cette section devrait analyser de manière critique l'évolution des indicateurs clés au cours du temps et les liens entre les résultats de l'ICF et ceux du TBPFA, en soulignant la manière dont les programmes gouvernementaux et les politiques ont contribué à ces changements. Les pratiques pouvant être considérées comme bonnes afin qu'elle soit adoptées par d'autres pays devraient également être mises en évidence ainsi que les inégalités entre les sexes.

**Section 8 – Conclusion et recommandations de politiques :** Cette section fournira une courte conclusion au rapport et comportera des recommandations de politiques. Les recommandations devraient :

- Être appuyées sur et découler logiquement de l'analyse ;
- Adresser les priorités clés d'égalité des sexes et d'émancipation des femmes ;
- Être pratiques et pouvant être exécutées de façon réaliste ; et
- Être adressées à des parties identifiées.

**Note statistique :** Le but principal de cette section est de donner une idée générale de la mesure dans laquelle les données sont justes et fiables. De manière générale, la note statistique inclura les éléments suivants :

- Définitions des variables ;
- Définitions des regroupements géographiques ;
- Sources des données, incluant si possible leur qualité fondée sur les standards de qualité des données appropriés ;
- Les méthodes de maniement des données incluant la collection, la collation, le traitement, l'agrégation, et l'analyse ;
- Résumé des opérations assurant la qualité des fichiers de données ; et
- Qualifications sur la qualité des données en termes de précision, complétude, homogénéité, fiabilité, actualité, and pertinence.

#### Annexes

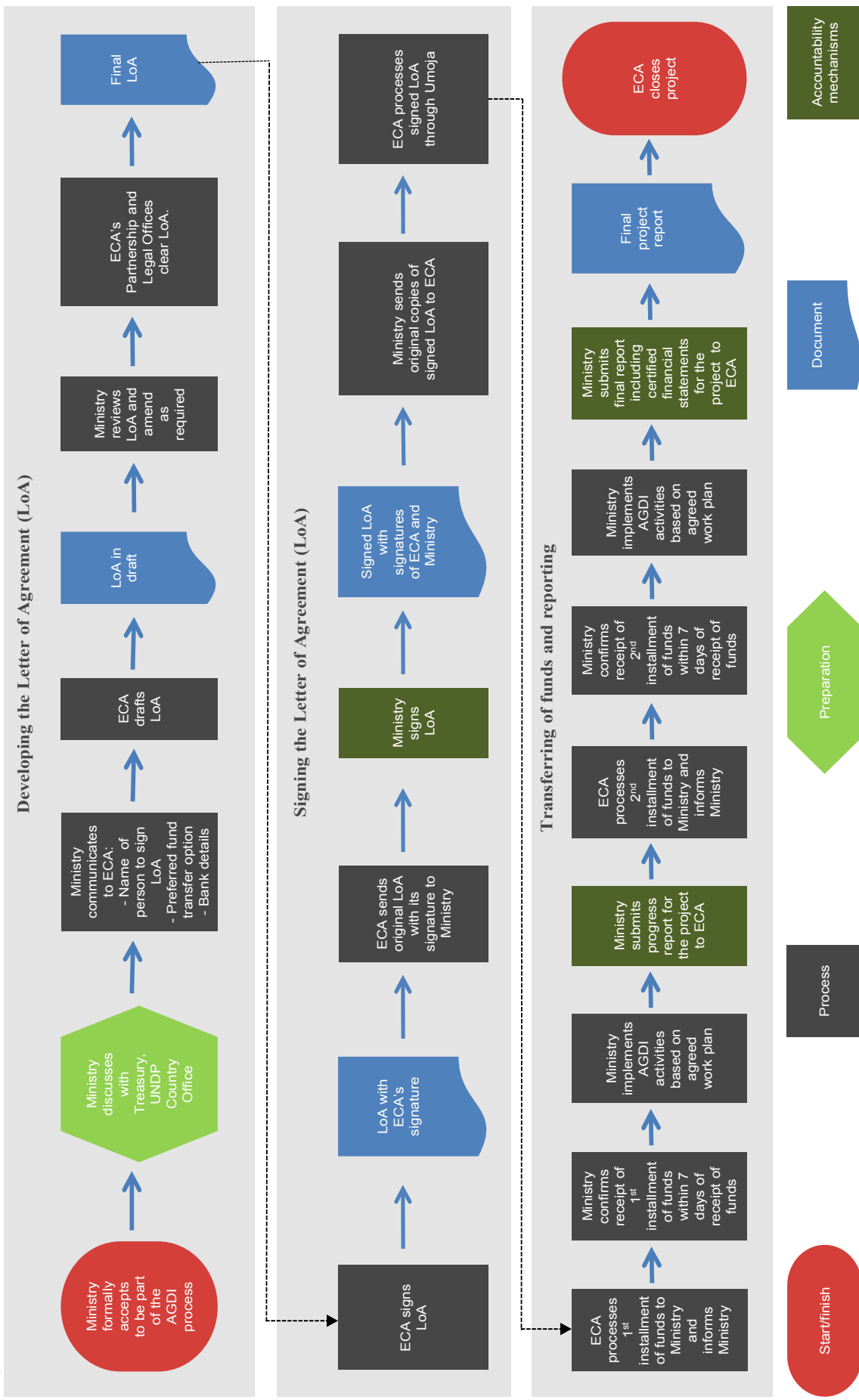
Sources

### 3. Processus administratif et financier

Le mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes doit également gérer un certain nombre de processus administratifs et financiers exigés par les règles et règlements des Nations Unies. Ces derniers sont résumés à la figure 4 et

incluent l'élaboration et la signature d'une lettre d'agrément avec la CEA, la réception des fonds transférés par la CEA, et la préparation du rapport d'exécution des activités IDISA et de l'utilisation des fonds octroyés par la CEA. Ces processus, s'ils ne sont pas correctement planifiés, peuvent être longs et source de frustration, causant des délais inutiles.

Figure 4: Processus administratif et financier des Nations Unies concernant l'IDISA



### a) *Lettre d'agrément*

La CEA financera l'exécution des activités IDISA au niveau national et les frais de transport des participants aux ateliers méthodologiques. À cette fin, les règles et règlements administratif et financier des Nations Unies exigent qu'une lettre d'agrément entre le mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes et la CEA soit signée. En vue de cette lettre d'agrément, le mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes devra :

- Renseigner le nom et les coordonnées complètes de la personne qui signera la lettre d'agrément ;
- Renseigner le nom et les coordonnées complètes de la personne qui sera en charge de l'exécution des travaux IDISA ;
- Indiquer la méthode prévue afin que la CEA transfère les fonds en vue de l'exécution des travaux IDISA et les informations nécessaires incluant les coordonnées bancaires ;
- Relire et autoriser de l'ébauche de lettre d'agrément ;
- Signer la lettre d'agrément ; et
- Envoyer la lettre d'agrément signée à la CEA.

Une lettre d'agrément type est jointe à cet effet en Annexe 4.

### b) *Transfert de fonds*

Une fois que le pays participant à l'IDISA et la CEA auront signé la lettre d'agrément, la CEA transférera les fonds au mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes en utilisant la méthode indiquée dans l'agrément. Voici quelques exemples précédemment utilisés par les pays ayant pris part au processus IDISA :

- Transfert direct vers le compte en banque du ministère à la Banque centrale ou au Trésor.

- Transfert via le bureau du PNUD : le PNUD décaisse ensuite les fonds au ministère pour qu'il les gère. Le ministère est responsable en ce qui concerne le rapport à la CEA sur l'utilisation des fonds.
- Transfert via le bureau du PNUD (option 2) : le PNUD gère ensuite les fonds au nom du ministère. Dans ce cas de figure, le montant des fonds alloués au pays en vue de l'exécution des activités IDISA est réduit. En effet, le PNUD facturera les passations de marchés au fonds. Cependant, le ministère reste responsable en ce qui concerne le rapport à la CEA sur l'utilisation des fonds.

Pour la CEA l'appropriation par le pays et l'utilisation des systèmes et procédés nationaux sont des principes importants sous-jacents au processus IDISA. La CEA recommande donc, qu'autant que faire ce peut, les pays prennent en charge la gestion des fonds IDISA mis à disposition par la CEA. Cependant, la CEA conçoit que cette option ne puisse pas être envisageable pour tous les pays. Ainsi, les pays peuvent choisir d'élire la CEA en tant que gérant en leur nom des fonds IDISA. Néanmoins, ceci ne peut être le cas qu'en raison de circonstances exceptionnelles et les pays souhaitant recourir à cette option doivent noter que cette méthode est susceptible d'engendrer des retards significatifs en ce qui concerne le recrutement du Consultant national et de l'organisation au niveau national des activités liées à l'IDISA.

### c) *Rapport d'exécution du projet*

À la fin du projet, les pays devraient soumettre un rapport expliquant comment les fonds octroyés ont été utilisés. Le rapport devrait inclure une partie narrative et des états financiers certifiés. L'ébauche du projet d'exécution est annexée en Annexe 5.

# Annexe 1: Système de notation pour les activités figurant sur l'axe horizontal du TBPFA

Tableau A1: Système de notation pour les activités figurant sur l'axe horizontal du TBPFA

Activité	Notation
Ratification de conventions, de chartes internationales ou régionales	<p>0 - Non adoptée.</p> <p>1 - Adoptée avec réserves.</p> <p>2 - Adoptée sans réserve.</p>
Établissement de rapport	<p>0 - Aucun rapport.</p> <p>1 - Tous les rapports n'ont pas été établis, mais certains l'ont été.</p> <p>2 - Les rapports sont à jour.</p>
Loi ou autre mesure juridique	<p>0 - Aucune loi ou mesure juridique.</p> <p>1 - Projet de loi.</p> <p>2 - Loi ou mesure ratifiée par le parlement.</p>
Engagement politique	<p>0 - Aucune politique.</p> <p>1 - Projet de politique, en cours d'élaboration.</p> <p>2 - Politique élaborée et ratifiée par le Parlement.</p>
Élaboration d'un plan/plan de prise en compte du genre	<p>0 - Aucun plan n'a été préparé.</p> <p>1 - L'élaboration d'un plan/plan de prise en compte du genre est en cours, ou bien le plan élaboré est inadéquat.</p> <p>2 - Le plan/plan de prise en compte du genre a été entièrement mis au point, il comporte des objectifs et cibles claires, et il est appliqué.</p>
Objectifs fixés	<p>0 - Aucune cible ou aucun objectif mesurable spécifié.</p> <p>1 - Objectifs généraux spécifiés mais pas de cibles précises.</p> <p>2 - Objectifs identifiés et cibles mesurables.</p>
Mécanisme institutionnel	<p>0 - Aucun mécanisme institutionnel identifié.</p> <p>1 - Dans un département général, la personne focale n'a pas de mandat précis ou seulement au niveau national alors que l'application devrait normalement se répercuter au niveau local.</p> <p>2 - Département, point focal ou unité spécifique traitant des questions de genre créé au sein des départements ou de l'administration régionale ou locale situé au niveau approprié pour être effectif.</p>
Budget	<p>0 - Aucun budget de l'État affecté à ce point.</p> <p>1 - Des fonds sont alloués mais ne sont pas suffisants pour couvrir les dépenses relatives aux cibles à atteindre fixées dans le plan tenant compte de l'approche genre ou le budget total affecté à des questions de genre n'est pas précisé clairement.</p> <p>2 - Budget de l'État suffisant pour atteindre les cibles fixées dans le plan tenant compte de l'approche de genre.</p>

Activité	Notation
Ressources humaines	<p>0 - Pas de personnel spécifiquement affecté à ces tâches.</p> <p>1 - Un certain personnel y est affecté mais il ne dispose ni de compétences suffisantes en matière de questions de genre ni d'appui suffisant ou bien se trouve à un échelon trop bas de la hiérarchie administrative.</p> <p>2 - Du personnel en nombre suffisant et qualifié bénéficiant d'un appui suffisant et occupant des postes à un niveau adéquat de la hiérarchie administrative.</p>
Recherche	<p>0 - Aucun besoin de recherche n'a été identifié et aucune étude n'a été commanditée.</p> <p>1 - Des domaines de recherche ont été identifiés et mis en œuvre.</p> <p>2 - Des besoins en matière de recherche ont été identifiés et des études ont été réalisées ou commanditées.</p>
Participation de la société civile	<p>0 - Aucune attention n'est accordée à la société civile, aucune consultation n'a eu lieu avec elle et aucun soutien n'est envisagé.</p> <p>1 - Une certaine attention est accordée à la société civile</p> <p>2 - D'intenses consultations ont eu lieu avec les ONG appropriées et l'appui à la société civile a été intégré dans les activités essentielles, ainsi qu'une collaboration avec elle.</p>
Information et diffusion	<p>0 - Aucun effort d'information n'a été fourni</p> <p>1 - Quelques campagnes ont été menées mais leur couverture a été très limitée pour des questions de langue, de médias ou d'autres contraintes telles que de fortes divergences entre groupes ethniques d'un pays.</p> <p>2 - Des campagnes intenses ont été menées et ont permis de toucher d'importantes couches de la population.</p>
Suivi et évaluation	<p>0 - Aucun mécanisme de suivi et d'évaluation n'est installé et aucun outil ou indicateur approprié n'a été mis en place</p> <p>1 - Des outils de suivi et d'évaluation ont été identifiés et le processus est enclenché, mais pas d'une manière adéquate ou suffisante</p> <p>2 - Le suivi et l'évaluation sont en cours/ont été effectués.</p>
Formation	<p>0 - Aucune opportunité de formation n'a été offerte par le Gouvernement</p> <p>1 - Quelques opportunités de formation ont été offertes, mais insuffisantes pour maximiser la capacité du personnel à travailler efficacement</p> <p>2 - Opportunités de formation et de requalification professionnelle offertes par le Gouvernement suffisantes afin de maximiser la capacité du personnel à travailler efficacement.</p>
Responsabilité et transparence	<p>0 - Le Gouvernement n'a pas fait d'effort afin d'assurer la responsabilité et la transparence</p> <p>1 - Le Gouvernement a fait des efforts limités afin d'assurer la responsabilité et la transparence</p> <p>2 - Le Gouvernement s'assure que les acteurs soient pleinement informés des intentions, projets, programmes et budgets disponibles.</p>

# Annexe 2: Termes de référence du Conseil consultatif national

## I. Introduction

La promotion de l'appropriation nationale est un des principes les plus importants sous-jacents à l'IDISA. Ceci est la raison pour laquelle le processus est conduit par le mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes en liaison avec le Conseil National Consultatif. Cette note donne un aperçu de la composition du conseil, de ses responsabilités, et du nombre ainsi que de l'ordre du jour des réunions du conseil.

## II. Composition

Chaque pays devrait décider de la composition de son Conseil consultatif national (CCN) et du nombre de membres le constituant. Les pays devront s'efforcer de prévoir un nombre de membres garantissant un équilibre entre l'indépendance et l'accès aux données et la diversité des points de vue d'une part et le risque d'un conseil étendu et difficilement gérable d'autre part.

La CEA recommande la composition suivante pour les CCN :

- Un(e) représentant(e) du mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes ;
- Un(e) représentant(e) du Ministère de la santé ;
- Un(e) représentant(e) du Ministère des finances et de la planification ;
- Un(e) représentant(e) du Ministère de l'éducation (primaire, secondaire et enseignement supérieur) ;
- Un(e) représentant(e) du Ministère de l'agriculture ;
- Un(e) représentant(e) du Ministère de la justice ;

- Représentant d'autres ministères (travail, nouvelles technologies, etc.) ;
- Un(e) représentant(e) du bureau national de statistiques ;
- Deux (2) experts des questions de genre indépendants ;
- Un(e) représentant(e) d'une ONG, de préférence un organisation-cadre qui coordonne les activités de plusieurs ONG ;
- Une autre institution indépendante (facultatif).

Le mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes convoquera et présidera les réunions du CCN, et pourvoira le Secrétaire du CCN.

## III. Responsabilités

Les responsabilités principales du CCN sont les suivantes :

- Venir en aide au consultant national et à l'Équipe nationale de recherche IDISA en mettant à disposition les données nécessaires correspondant à leur secteur ;
- Nommer la personne focale qui travaillera avec l'Équipe nationale de recherche IDISA ;
- Approuver la méthode de recueil des données conçue par l'Équipe nationale de recherche IDISA ;
- Assurer que les données nationales utilisées sont exactes et de bonne qualité ;
- Collaborer avec la CEA et l'Équipe nationale de recherche IDISA en ce qui concerne la notation du TBPFA et la présentation d'arguments justifiant les notations ; et
- Vérifier et valider le rapport national préparé par l'Équipe nationale de recherche IDISA, incluant les données IDISA, avant qu'il ne soit soumis à la CEA.

Les responsabilités principales des membres du CCN incluent :

- Participer régulièrement aux réunions du CCN ;
- Collecter les informations pertinentes et les documents sur la ratification, l'exécution effective et une veille sur les conventions/documents : politiques nationales, stratégies, plans, allocation des ressources, etc. afin d'être utilisés pour la notation du TBPFA ; et
- Préparer des notes justificatives en vue de la notation du TBPFA.
- Identification des sources de données et discussion des modalités d'aide des institutions compétentes dans la collecte des données.

Deuxième réunion (tenue après la sélection de l'Équipe nationale de recherche IDISA), les points suivants devraient figurer à l'ordre du jour de la deuxième réunion :

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du CCN seront soumis aux règles suivantes :

- Continuité : Les membres du CCN devraient rester inchangés tout au long du processus IDISA ;
- Engagement : Les membres du CNN devraient démontrer leur engagement au processus IDISA, et participer aux activités en lien avec la mise en œuvre de l'IDISA ;
- Intégrité : La notation du TBPFA devrait refléter avec précision la performance du pays. La surestimation des scores nationaux devrait être évitée.
- Présentation formelle de l'Équipe nationale de recherche IDISA au CCN ;
- Présentation du plan d'action du consultant pour la collecte des données et la compilation du rapport ;
- Notation participative du Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique par les membres du CCN, l'Équipe nationale de recherche IDISA et la CEA ;
- Discussion du calendrier pour l'achèvement du rapport national IDISA.

Lors de la troisième réunion, le CCN recevra l'ébauche de rapport du consultant et examinera la progression et les données collectées ; fera des recommandations pour éclairer la finalisation du rapport par l'Équipe nationale de recherche IDISA.

## IV. Réunions

Le CCN peut organiser autant de réunions que nécessaires afin d'assurer qu'il atteigne ses objectifs de manière effective. La CEA suggère que le CCN se réunisse au moins 4 fois.

La première réunion devrait inclure les éléments suivants :

- Lancement officiel de l'initiative IDISA et du Conseil Consultatif National (CCN) ;
- Exposé du processus IDISA et des sessions de formation pratique ;
- Discussion des termes de référence du CCN ;
- Discussion des termes de référence de l'Équipe Nationale de Recherche IDISA ;
- Discussion de la méthode de collecte des données et informations ;

Lors de sa quatrième réunion, le CCN validera le rapport IDISA final.

# Annexe 3: Termes de référence génériques pour le consultant national IDISA

## I. Contexte

L'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique a été développé par le Centre africain pour le genre et approuvé par les ministres africains en charge des questions de genre et de la condition féminine à la septième Conférence régionale africaine sur les femmes, qui s'est tenue à Addis-Abeba en octobre 2004. Cet indicateur a été conçu comme un outil permettant de mesurer les inégalités entre les sexes en Afrique dans les sphères sociale, culturelle, économique et politique. En réponse aux exigences de surveillance du continent en ce qui concerne l'égalité des sexes, l'indicateur est un cadre utile pour la planification, mais aussi afin d'évaluer la performance des pays africains dans de nombreux secteurs tels que la mise en œuvre du Protocole sur les droits des femmes en Afrique de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Programme d'action de Beijing, la Conférence internationale sur la population et le développement et les objectifs du Millénaire pour le développement. Cet objectif est atteint grâce à l'architecture simple de l'indicateur consistant premièrement en un indice de condition de la femme, garantissant une évaluation quantitative des sujets sociaux, économiques and politiques, mesuré spécifiquement à partir d'indicateurs ayant un impact différencié sur les hommes et les femmes, tels que l'éducation et les revenus. La deuxième composante de l'indice est le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique, permettant une évaluation quantitative de la performance des gouvernements en ce qui concerne l'exécution des traités, déclarations et résolutions ayant un impact sur les femmes et leurs droits, sur des sujets tels que la violence faite aux femmes et la mortalité maternelle.

L'IDISA a été lancée dans douze pays, à savoir : l'Afrique du Sud, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Éthiopie, l'Égypte, le Ghana, Madagascar, le Mozambique, la Tanzanie, la Tunisie et l'Ouganda. Au cours de la phase 2, il a été étendu à 14 pays additionnels, à savoir : le Botswana, le Burundi, Cabo Verde, le Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la Gambie, le Kenya, le Mali, le Malawi, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Togo et la Zambie. L'IDISA est en progression et est mis en œuvre en Afrique du Sud, en Guinée, au Libéria, en Namibie, au Niger, au Nigéria, au Rwanda, aux Seychelles, en Sierra Leone, au Swaziland, et au Zimbabwe ce qui portera au nombre de 36 les pays entrepris des études nationales IDISA, l'Afrique du Sud ayant entrepris le processus deux fois.

Au cours de la quatrième phase d'exécution de l'IDISA, 18 pays n'ayant pas encore pris part au processus IDISA seront encouragés à participer. Ces pays sont les suivants : l'Algérie, l'Angola, le Tchad, les Comores, la Guinée équatoriale, l'Érythrée, le Gabon, la Guinée-Bissau, le Lesotho, la Libye, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, la République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud.

## II. Résultats escomptés

- a. Un rapport national IDISA complet retraçant clairement la mesure dans laquelle un État Membre a fait progresser l'égalité des sexes, a réduit les écarts entre les sexes et a abordé la question de l'émancipation des femmes en accord avec les engagements internationaux, régionaux africains, sous régionaux et nationaux.
- b. Un conseil consultatif national, bien coordonné et fonctionnant de manière correcte, mis en place afin d'examiner le processus IDISA et d'assurer la crédibilité du rapport national IDISA.



### III. Objectifs de l'étude

- Fournir à l'État membre les données et informations sur la situation de l'égalité entre les sexes et les effets de leurs politiques sur les questions de genre concernant la réduction de la marginalisation des femmes ;
- Mettre à disposition des décideurs politiques et de leurs collaborateurs l'outil approprié afin de mesurer l'égalité des sexes et l'avancement des femmes dans les différentes sphères, à savoir, économique, politique, sociale et des droits des femmes ;
- Renforcer la capacité de surveillance effective du progrès en termes d'exécution des conventions qu'un pays a ratifiées, ainsi que les autres engagements relatifs aux questions de genre ;
- Promouvoir le changement en ce qui concerne les attitudes, les structures et les mécanismes au niveau politique, légal et opérationnel afin d'atteindre l'égalité des sexes et la promotion des femmes ;
- Réduire la fracture du savoir et de l'information entre les résultats dit atteints par les États membres et l'impact réel des efforts concernant la parité homme femme ;
- Démocratiser les outils de statistique et de suivi qualitatif qui sont efficace et facile d'utilisation ;
- Stimuler la coopération interservices au sein des ministères au sein desquels l'indice est appliqué ;
- Mettre à disposition des États membres des indicateurs de planification sur les questions d'égalité des sexes et d'émancipation de la femme.

### IV. Périmètre de travail

Analyse critique des indicateurs générés à partir des sources nationales afin de produire l'Indice de la condition de la femme et de permettre une planification favorable à l'égalité des sexes et également l'évaluation de l'exécution des

cadres internationaux, régionaux et nationaux permettant de générer le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique.

### V. Méthodologie et sources des données

La méthodologie du processus IDISA devrait être participative et inclusive afin d'assurer l'appropriation du rapport national.

Le mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes devrait faciliter la mise en place d'un conseil consultatif national de l'IDISA par le Ministre (ou le Secrétaire permanent) de la condition féminine ou le chef du mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes dans le pays et l'installation des membres du Conseil consultatif national (CCN) et de l'équipe de recherche IDISA. Ceci sera accompagné d'un atelier portant sur la notation de la performance gouvernementale en ce qui concerne la mise en œuvre effective des conventions et documents relatifs au genre et le développement d'arguments permettant de justifier la notation.

### VI. Tâches du consultant national

Les responsabilités du consultant national sont les suivantes :

- Travaillant étroitement avec les experts du mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes et le bureau central des statistiques, le consultant entreprendra les tâches suivantes ;
- Travailler étroitement avec le Ministère des questions de genre et de la condition féminine et le Bureau National des Statistiques, aide à la collecte des données primaires et secondaires pour l'Indice de la condition de la femme et le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA) selon les lignes directrices établies par la CEA ;
- Entretiens avec les représentants clés du gouvernement, les organisations de la société civile et les autres acteurs afin de

recueillir les informations nécessaires à l'élaboration du rapport IDISA ;

- En partenariat avec le Conseil consultatif national, et les membres du personnel de la CEA, noter le TBPFA et documenter le processus ;
- Analyser les données collectées selon les lignes directrices établies par la CEA ;
- Rédiger la version préliminaire du rapport national IDISA pour le compte du pays selon les lignes directrices établies par la CEA. La version préliminaire du rapport contiendra de l'étude de terrain ;
- Aider à l'organisation des réunions du Conseil consultatif national conformément aux termes de référence du Conseil consultatif national ;
- Participer aux réunions en lien avec le processus IDISA ;
- Coordonner le suivi des contributions apportées par le rapport pays IDISA.

Le consultant rend compte au ministère du genre et de la condition féminine, à qui il soumet ses rapports.

## VII. Objectifs

Un rapport national IDISA complet retraçant clairement la mesure dans laquelle un État membre a fait progresser l'égalité des sexes, a réduit les écarts entre les sexes et a abordé la question de l'émancipation des femmes en accord avec les engagements internationaux, régionaux africains, sous-régionaux et nationaux ; le consultant devrait donc rendre, dans les délais convenus, les objectifs suivants :

- Un rapport initial, retraçant la méthodologie, la structure et un résumé du rapport et indiquant les sources des données ;
- Un plan d'action ou calendrier des objectifs incluant le budget ;
- Des exemplaires papiers et électroniques du rapport.

## Annexe 4: Lettre générique d'agrément IDISA

Un exemple d'une lettre générique d'agrément IDISA est présenté ci-dessous.

.....

Votre Excellence,

Objet : **Lettre d'agrément entre la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Ministère des questions de genre du pays X contribuant à l'étude concernant l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA)**

Les pays membres africains ont fait preuve d'engagement et adoptent des mesures essentielles pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en accédant à des instruments internationaux et régionaux clés. Ceci s'est accompagné d'une intégration des problématiques liées au genre au sein des politiques nationales, de la planification, des cadres de programmation et législatifs, reconnaissant ainsi la place centrale de l'égalité entre les sexes dans la réalisation du développement socioéconomique et politique. En faisant cela, les États membres ont affirmé que l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes ne sont pas seulement des objectifs de développement à part entière mais qu'ils sont aussi le canal permettant d'atteindre des résultats en matière de développement.

L'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) fournit une politique et un cadre de planification afin de suivre le progrès de l'Afrique en ce qui concerne la mise en œuvre de ses engagements internationaux, régionaux et sous régionaux de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Cet agrément a pour but de financer les activités IDISA en lien avec la mise en place et la formation du conseil consultatif national, le consultant et les assistants de recherche. Les fonds serviront aux paiements relatifs à la collecte des données et à l'analyse, l'écriture ainsi qu'à la diffusion du rapport national IDISA.

Les objectifs spécifiques de l'étude IDISA sont :

- Fournir aux gouvernements africains les données et informations sur la situation de l'égalité entre les sexes et les effets de leurs politiques sur les questions de genre concernant la réduction de la marginalisation des femmes ;
- Démocratiser les statistiques et fournir aux personnes en charge de la planification des questions de genre et aux experts en développement un outil de suivi étant efficace, légitime, fiable et facile d'utilisation ;
- Doter les décideurs politiques et leurs collaborateurs d'un outil permettant d'intégrer les questions relatives au genre dans la planification nationale et les processus de décision politique et permettant de mesurer et de promouvoir l'égalité des sexes ;
- Renforcer la capacité des États membres à intégrer les questions relatives au genre de manière effective dans leurs politiques et à suivre la progression faite concernant l'exécution des engagements internationaux et régionaux relatifs à l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes.

En lien avec les éléments mentionnés ci-dessus, j'ai l'honneur de vous informer que la CEA s'est engagée à verser 20 000 (vingt mille) dollars des États-Unis afin de mettre en œuvre le projet IDISA. Les fonds seront transférés en deux versements et permettront de financer les activités en question et gérée de manière directe par le Ministère des questions de genre du pays X telles qu'indiquées en Annexe 1.

Après signature de la lettre, la CEA transférera 50 % du budget accordé au projet, soit l'équivalent de 10 000 (dix mille) dollars des États-Unis en gage du premier versement au compte en banque suivant :

Nom de la Banque :	XX
Devise du compte bancaire :	Dollars des États-Unis
Adresse de la Banque :	XX
Code Swift :	XX
Numéro de compte :	XX
Nom du compte :	Ministère des questions de genre
Nom du bénéficiaire :	Ministère des questions de genre

- I. Le ministre doit confirmer la réception des fonds par écrit dans les sept (7) jours à compter de leur réception.
- II. Après soumissions du rapport narratif final et des rapports financiers certifiés couvrant la durée entière du projet, la CEA doit transférer les 50 % restant du budget accordé au projet équivalent à 10 000 (dix mille) dollars des États-Unis.
- III. Le Ministre doit soumettre à la CEA un rapport d'étape sur la mise en œuvre du projet et un rapport final, comprenant les états financiers certifiés au plus tard trois mois après l'achèvement des activités du projet. Les états financiers doivent fournir des données détaillées sur les dépenses et le solde. Le format du rapport est joint Annexe II.
- IV. Les fonds mis à disposition aux termes de cet Accord devront être exclusivement utilisés pour le but prévu tel qu'indiqué dans le document de projet joint en Annexe I, et devront être gérés selon les règles et procédures applicables dans le pays X.
- V. Quelle que soit l'étape d'exécution du projet, la CEA est autorisée à demander au ministère, dans la limite du raisonnable, toute information en lien avec le projet.
- VI. Tout fonds non dépensé devra être transféré à la CEA en s'appuyant sur les états financiers certifiés.
- VII. Toute correspondance en lien avec cette Accord se fera par écrit et, à moins que les Parties en aient décidé autrement, devra être adressée aux représentants des parties ci-après :

**Pour la CEA**

Directeur de la Division de la planification stratégique et de la qualité opérationnelle (coordonnées complètes)

**Pour le Ministère**

Agent responsable au Ministère des questions de genre (coordonnées complètes)

VIII. Personnes responsables de l'exécution des activités aux termes de cet agrément :

**Pour la CEA**

Directeur de la Division des politiques de développement social (coordonnées complètes)

**Pour le Ministère**

Agent responsable au Ministère des questions de genre (coordonnées complètes)

- IX. Le Ministère doit indemniser et dégager de toute responsabilité les Nations Unies, y compris la CEA, ses employés et fonctionnaires, contre les demandes, requêtes et responsabilité de toute nature provenant de parties tiers ou demandes du personnel dépendant du Ministère des questions de Genre ou par quelque personne affirmant avoir acquis de tels droits.
- X. Aucun contenu de cette Lettre d'agrément ne doit être compris comme étendant au personnel du Ministère d'autres bénéfices, équipements, services, droits de revendication ou habilitations venant de la CEA, à l'exception de ceux prévus par cet accord.
- XI. Aucune des présentes dispositions, ou toute question découlant du présent accord, ne devrait être interprétée comme une renonciation, explicite ou implicite, en tout ou partie, des privilèges et immunités dont jouissent les Nations Unies, y compris la CEA.
- XII. Cet accord peut, à tout moment, être modifié ou terminé par accord mutuel des Parties ou par l'une des Parties notifiant un préavis d'un (1) mois écrit à l'autre Partie.
- XIII. Les différends concernant l'interprétation ou l'application des dispositions mentionnées ci-dessus devront être réglés par la négociation ou par tout moyen mutuellement choisi par la CEA et le Ministère.
- XIV. Cet accord entrera en vigueur suite à sa signature par les deux Parties, le Ministère et la CEA, et demeurera en vigueur jusqu'au XX.

Merci de confirmer votre accord concernant les termes de cet Accord en signant et renvoyant la copie d'acceptation ci-dessous.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués,

Directeur de la Division de l'Administration de la CEA

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Pour :** Agent responsable au Ministère des questions de genre (coordonnées complètes)

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

# Annexe 5: Rapport du projet d'exécution

## Logo du bénéficiaire

### Format du rapport du projet d'exécution

Intitulé/titre du projet :

Référence/numéro du projet :

Année de la subvention :

Date de début :

Date de fin :

Budget total :

Résumé analytique (1-2 pages) : bref résumé du rapport mettant en avant les objectifs du projet, les résultats clés obtenus, les nouveaux enseignements retirés, les subventions supplémentaires nécessaires pour les éventuelles activités de suivi et recommandation.

**Rapport narratif détaillé** (aussi détaillé que possible)

- I. But du projet et objectifs immédiats
- II. Activités entreprises et résultats obtenus (résultats et conséquences)
- III. Effets escomptés du projet
- IV. Soutenabilité/viabilité
- V. Problèmes rencontrés lors de l'exécution
- VI. Performance financière
- VII. Détail des participants aux ateliers
- VIII. Informations supplémentaires (publication ; couverture médiatique ; évaluation des activités)
- IX. Conclusion

### Format du rapport financier narratif

Titre du projet :

Référence/numéro du projet :

Année de la subvention :

Date de début :

Date de fin :

Budget total :

- I. Résumé de la subvention décaissée (montant décaissé jusqu'à présent – Échéances)
- II. Explication des principales lignes de crédit
  - Dépenses engagées à ce jour par rapport au plan d'activités et ce, en lien avec le rapport d'étape
  - Raison expliquant le report des dépenses (si applicable)
  - Raison expliquant l'excédent des dépenses (si applicable)
  - Explication des obligations non acquittées
- III. Demande de décaissement additionnel de la subvention (si besoin)
- IV. Divers



